



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

74240

---

2025.136

**Convention de  
partenariat entre  
la ville de  
Gaillard et  
l'association  
Championnet  
centre médico-  
psycho-  
pédagogique  
Alfred Binet**

### **L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 15 DECEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 9 décembre 2025**

**Etaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ

**Etaient absents représentés :** Procuration de Marie CROISIER à Patrice CURTIL, de Denis JUGET à Odette MAITRE, de Françoise MAGDELAINE à Roger PIGNY

**Etaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs Isabelle VINCENT, Josiane PIERRE, Elodie KAMANDA, Guy PATRIS, Françoise MULLER, Daniel FAVARIO, Marie PRADAS, Florence CLERICI, Anne FAVRELLE, Michel GHERSIN

**Secrétaire de séance :** Jean-Guy FOURNIER

Dans le cadre de son projet éducatif de territoire, la ville de Gaillard souhaite faciliter autant que possible l'information, l'orientation et l'accès aux dispositifs dans le but d'améliorer l'accès aux droits, aux soins et à l'éducation pour l'ensemble des enfants, des jeunes et de leurs familles. L'accès aux soins de santé reste une thématique incontournable des politiques publiques éducatives et de lutte contre les inégalités.

L'association Championnet gère CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique) à Ville-la-Grand pour l'agglomération annemassienne. Le CMPP dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée d'un médecin pédopsychiatre, de psychologues, de psychomotricien(ne)s, d'orthophonistes, d'assistant(e) social(e), de secrétaires.

Afin de permettre aux acteurs du projet éducatif de territoire de Gaillard d'être informés sur le réseau partenariat local ainsi que sur les orientations pertinentes à proposer au public qu'ils côtoient, une convention de partenariat est proposée entre la ville de Gaillard et le CMPP de l'association Championnet.

Cette convention a pour objectif d'améliorer les orientations des publics vers le CMPP et de permettre une meilleure connaissance de ses missions auprès des acteurs du projet éducatif de territoire de la ville de Gaillard.

**VU** les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le projet éducatif de territoire 2022-2026 de la ville de Gaillard ;

**CONSIDÉRANT** que la mairie de Gaillard souhaite favoriser l'interconnaissance entre acteurs du territoire au service des jeunes, des enfants, des familles et des professionnel(le)s qui les côtoient

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ)

**Article 1:** **APPROUVE** la convention entre la commune de Gaillard et l'association Championnet pour le centre médico-psycho-pédagogique Alfred Binet.

**Article 2:** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**Article 3:** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

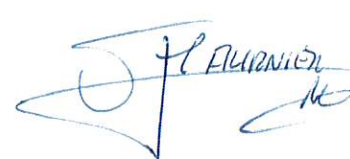
Le Maire,

Antoine BLOUIN



Le Secrétaire de séance,

Jean-Guy FOURNIER



Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le :

22/12/2025

- de sa mise en ligne le :

22/12/2025

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LA VILLE DE GAILLARD  
ET  
L'ASSOCIATION CHAMPIONNET  
CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE ALFRED BINET DE VILLE-LA-GRAND**

La Commune de Gaillard, représentée par Monsieur Antoine Blouin, Maire en exercice, dument habilité aux présentes par délibération du conseil municipal n°2023.32 date du 11 février 2023,

désignée ci-après « la commune » d'une part,

**ET :**

L'association Championnet pour son centre médico-psycho-pédagogique Alfred Binet, représentée par Mr Stéphane Buffet, en sa qualité de directeur délégué ,

désignée ci-après « le CMPP » d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Dans le cadre de son projet éducatif de territoire, la ville de Gaillard souhaite faciliter autant que possible l'information, l'orientation et l'accès aux dispositifs dans le but d'améliorer l'accès aux droits, aux soins et à l'éducation pour l'ensemble des enfants, des jeunes et de leurs familles.

L'association Championnet dispose de 3 CMPP en Haute-Savoie, dont un à Ville-la-Grand pour l'agglomération annemassienne. Le CMPP dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée d'un médecin pédopsychiatre, de psychologues, de psychomotricien(ne)s, d'orthophonistes, d'assistant(e) social(e), de secrétaires. La pluridisciplinarité que compose les équipes, s'inscrit dans une recherche d'une qualité clinique, dans un respect des diversités des références théoriques et des savoir-faire.

L'accès aux soins de santé reste une thématique incontournable des politiques publiques éducatives et de lutte contre les inégalités.

Afin de permettre aux acteurs du projet éducatif de territoire de Gaillard d'être informés sur le réseau partenariat local ainsi que sur les orientations pertinentes à proposer au public qu'ils côtoient, une convention de partenariat est mise en place entre la ville de Gaillard et le CMPP de l'association Championnet.

## **TITRE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Article 1 - La présente convention a pour objectif d'améliorer les orientations des publics vers le CMPP et de permettre une meilleure connaissance de ses missions auprès des acteurs du projet éducatif de territoire de la ville de Gaillard.

## **TITRE 2 - MODALITES DE PARTENARIAT**

Article 2.1 - Le CMPP s'engage à détacher un(e) professionnel(e) pour animer des sessions de sensibilisation sur la détection des troubles du neuro-développement et sur l'orientation vers les structures idoines auprès des acteurs du projet éducatif de territoire de Gaillard.

Article 2.2 - La régularité de ces sessions est à déterminer entre le CMPP et la commune, en fonction des disponibilités des partenaires.

Article 2.3 - La commune s'engage à mettre à disposition une salle et du matériel adaptés à ces sessions, ainsi qu'à communiquer auprès des participant(e)s (invitations, confirmation de présence, etc).

Article 2.4 - Le CMPP et la commune s'engage à échanger les informations pertinentes et strictement nécessaires pour les suivis individuels dans le cadre des Equipes Pluridisciplinaires de Soutien (EPS) du Programme de Réussite Educative (PRE). Ces échanges s'effectuent dans le respect du cadre légal en vigueur relatif à la protection des données personnelles et au secret professionnel partagé.

Article 2.5 - Le CMPP s'engage à intégrer les travaux du projet éducatif de territoire de Gaillard : participation aux réunions lorsque les disponibilités le permettent et contribution à l'élaboration des plans d'action notamment.

## **TITRE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION ET RECONDUCTION**

Article 3.1 - La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Article 3.4 - Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation intervenant d'un commun accord entre les parties ou s'il y est mis fin dans les conditions prévues à l'article 11 ci-après.

## **TITRE 4 - MODALITES FINANCIERES**

Article 4 - Ce partenariat est conclu à titre gratuit.

## **TITRE 5 - ÉLECTION DE DOMICILE**

Article 5 - Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, à savoir : Ville de Gaillard, en mairie, cours de la République, BP 36, 74240 GAILLARD

**FAIT à GAILLARD en deux exemplaires, le 19/11/2025**

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

Pour la ville de Gaillard, Antoine BLOUIN, maire  
Lu et approuvé

Pour l'association Championnet,  
Lu et approuvé



Accusé de réception en préfecture  
074-217401330-20251215-2025-136-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025